



Berne, le 24 janvier 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Ordonnance sur la protection du climat : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance sur la protection du climat.

Le 18 juin 2023, la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) a été acceptée par le peuple. L'ordonnance sur la protection du climat précise le cadre général et les instruments d'encouragement prévus dans la LCI. Le projet englobe également des modifications de l'ordonnance sur le CO₂ et de l'ordonnance sur l'énergie.

La consultation durera jusqu'au **1^{er} mai 2024**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Des séances d'information en ligne se tiendront le 7 mars 2024 sur les différents domaines couverts par l'ordonnance sur la protection du climat. En cas d'intérêt, veuillez vous inscrire en cliquant sur le lien suivant : www.bafu.admin.ch/information-ordonnance-lci.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Nous vous saurions donc gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

bettina.kast@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position sont



publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour toute question et tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Bettina Kast (bettina.kast@bafu.admin.ch, +41 58 481 97 05).

Vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral